

## Un policier inflige 45 jours d'ITT à un gilet jaune et porte plainte contre lui pour “violence”

Date : 07-08-2019



Le 8 juin, lors de [l'acte 30 des gilets jaunes à Montpellier](#), un policier a violemment interpellé un manifestant, lui infligeant 45 jours d'incapacité totale de travail. Malgré ses blessures, le manifestant a été placé deux jours en garde à vue. Il a ensuite été libéré sous contrôle judiciaire par un juge des libertés et de la détention, mais il n'a pas pu pointer chaque semaine au commissariat pour la bonne et simple raison qu'il n'était pas en état de se déplacer. Le policier qui l'a blessé a eu le culot de porter plainte contre le gilet jaune pour... violence. Le manifestant a comparu lundi dernier au tribunal de grande instance de Montpellier pour « violence sur personne dépositaire de l'autorité publique » et « participation à un attroupement en vue de commettre des violences et des dégradations ». Le monde à l'envers.

**« J'ai perdu connaissance »**

Selon le policier qui a porté plainte, absent lors de l'audience, l'accusé lui aurait jeté un projectile dessus avant de l'attaquer au corps-à-corps pour le faire tomber. Au tribunal, tout le monde s'accorde pour dire que le policier n'a été touché par aucun projectile, et qu'il n'a pas été blessé. Le gilet jaune est quant à lui arrivé à la barre avec un plâtre à la jambe droite et une attelle au poignet droit. Il a logiquement nié les accusations portées contre lui : « *Je suis gilet*

*jaune depuis le départ, je viens en manifestation pour prendre des photos et des vidéos, donc je suis souvent en première ligne. On s'est fait charger, je suis tombé au sol, le policier m'a mis 7 ou 8 coups de matraque, j'avais une plaie au crâne et j'ai perdu connaissance. À l'hôpital, je me suis plaint d'une douleur à la jambe et au poignet, j'avais des hématomes partout sur le corps. Et pourtant, ils ont dit que mon état n'était pas incompatible avec la garde à vue ». À la sortie du commissariat, les radios et échographies indiquent une fracture du radius de la main droite et une lésion au niveau du talon d'Achille. « Pour un sportif de haut niveau, il faut 6 mois pour s'en remettre. Pour moi, il va me falloir un an » confiait-il à la fin du procès.*

La juge a demandé au prévenu « *pourquoi [il portait] un masque alors qu'il n'y avait pas de gaz lacrymogènes ?* », bien que d'innombrables photos confirment l'usage de grenades lacrymogènes lors de cette manifestation.

L'avocate du policier a réclamé d'infliger au gilet jaune une amende de 500€ pour le préjudice moral, plus 400€ pour le remboursement des frais judiciaires, au bénéfice du policier plaignant.

Le procureur a requis 4 mois d'emprisonnement.

La place de la préfecture de Montpellier noyée sous les gaz lacrymogènes, le 8 juin lors de l'acte 30 des gilets jaunes

## **Des procès-verbaux incohérents**

« *Il y a deux facettes dans ce dossier* ». C'est par cette phrase que l'avocat de la défense a commencé sa plaidoirie. « *Les faits reprochés à mon client, c'est la facette que l'on veut montrer, c'est le côté pile. Puis il y a la facette qu'on cherche à cacher, le côté face.* » Il a plaidé la relaxe pour l'accusation de « participation à un groupement en vue de commettre des violences et des dégradations » : « *Oui, il portait un masque à gaz, et il avait raison, il faut être déconnecté de la réalité pour affirmer qu'il n'y a pas eu de gaz lacrymogènes dans cette manifestation, il s'est juste protégé pour pouvoir prendre ses photos* ».

En ce qui concerne le jet de projectile, l'avocat a souligné l'insuffisance des *preuves* : « *la photo transmise au dossier n'est pas claire, j'aurais aimé avoir les clichés de vidéosurveillance pour avoir des images de l'interpellation, mais je n'ai pas pu y avoir accès, je ne comprends pas pourquoi. Pourtant, il y a plein de caméras là où mon client s'est fait arrêter.* » Il a aussi mis en avant les incohérences du policier plaignant : « *Dans le procès-verbal d'interpellation, le policier a écrit "l'individu m'a fait tomber au sol et m'a mis un coup", puis dans le procès-verbal d'audition, il a déclaré "il a tenté de me porter des coups"* ». Un changement de discours qui « *jette une grosse part d'ombre sur le dossier* » pour reprendre les mots de l'avocat, d'autant plus qu'aucun témoin n'a été auditionné dans cette affaire.

## **L'agresseur devient victime**

Pour l'avocat du gilet jaune, le policier a porté plainte uniquement pour se couvrir d'éventuelles accusations de violences policières : « *Son interpellation était plus que musclée, la violence était disproportionnée. Il est immobilisé depuis le 8 juin avec une fracture du poignet et une grave blessure au talon d'Achille. De l'autre côté, on a une victime sans certificat médical qui se porte partie civile sans que le préjudice moral ne soit quantifiable. Les faits qui sont reprochés à mon client sont là pour masquer des violences policières* ».

Le prévenu a finalement été relaxé pour « violence sur personne dépositaire de l'autorité publique » (il ne paiera donc pas les amendes), et condamné à deux mois ferme sans mandat de dépôt pour « participation à un groupement en vue de commettre des violences et des dégradations ». Il sera donc de nouveau convoqué par un juge d'application des peines, qui décidera d'un éventuel aménagement de peine. « *Je ne serai pas en état d'effectuer des travaux généraux* » soufflait l'accusé en sortant de son procès. L'hypothèse d'un bracelet électronique est sur la table. Le policier, lui, ne sera pas inquiété. Un classique.